

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET ÉVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être sûrement renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| <input type="radio"/> Réclamation                      | : contact@mupras.com  |
| <input type="radio"/> Prise en charge                  | : pec@mupras.com      |
| <input type="radio"/> Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : **02470**

Société : **RAM**

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : **KASSED Amino CHLIH**

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : **0649091568**

Total des frais engagés : **718,50** Dhs

## Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : ..... / ..... / .....

Nom et prénom du malade : **KASSED AL Veloualhi** Age : .....

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : **Diabète + HTA**

Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC

Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.  
Fait à : **ESSA** Le : **29/08/2023**

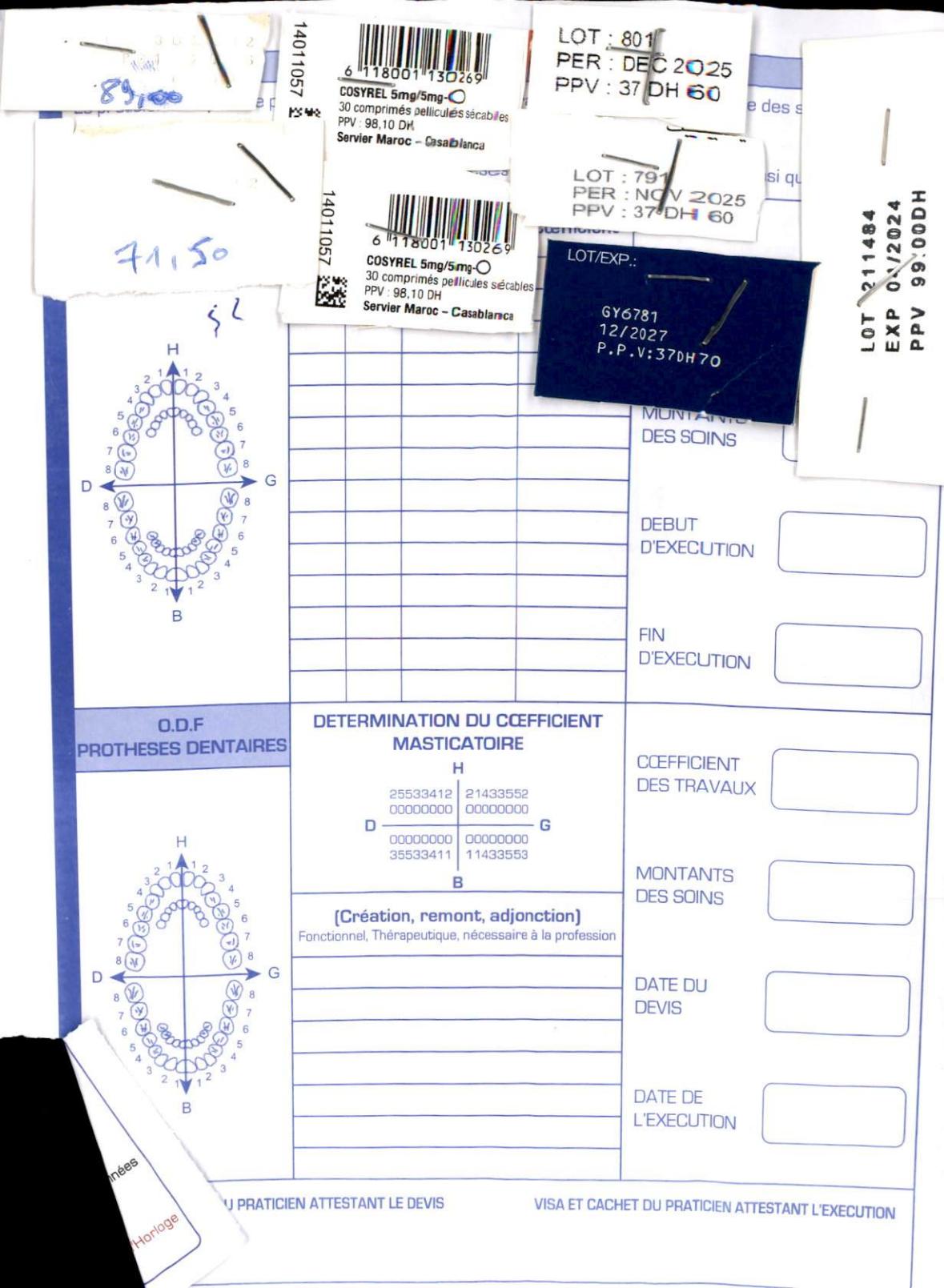
Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
10/08/23	V	150DH		 Dr. Fayçal SEBTI Expert en Radiologie Clinique Chanaux Avenue Hassan II Médina - Casablanca Tél: 05 22 25 28 82

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
Pharmacie d'ASSALANCA 22 Rue Oussama BEN HAFSA 34125 Montpellier	10/03/2023	558,50

AUXILIAIRES MEDICAUX						
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P.C	I M	IV	
 Dr. FAYсал SEBTI Expert Pr. Médecin Générale Tél: 05 24 28 82	10/18/03			8	100 DT	



# Docteur SEBTI Fayçal

Expert Près les Tribunaux  
Médecin Attaché au Service  
de Gastro - Enterologie  
(Hôpital Averoës)  
Médecine Générale

# الدكتور فيصل السبتي

خبير محلل لدى المحاكم  
طبيب ملحق بقسم أمراض الجهاز الهضمي  
مستشفى ابن رشد  
الطب العام

2, Rue Ahmed El Mejjati (Ex des Alpes. Maârif)  
CASABLANCA  
Tél. : C. : 0522.25.28.82  
GSM : 0661 96 19 96

، زنقة أحمد المجاطي (الألب سابقا)  
الدار البيضاء  
الهاتف : ع 0522.25.28.82:  
المحمول : 0661 96 19 96

Casablanca, le 10.08.2023

KASSED AbSelouahed

89,80 11 DIAZOCRON 30 mg 2B  
98,10x2 11 le mkt  
196,2021 COSMETIC 100% Sup 1c le mkt 2B  
71,50 130,31 HY 1c 1  
37,60x2 65,20 DIPROSTYLIC 11.1.2 2  
37,60 31 DEPIL BROL 80 2  
99,00 45,00 29/11  
558,50

Dr. Fayçal SEBTI  
Expert Près les Tribunaux  
Médecine Générale  
Tél: 0522 25 28 82

Dr. Fayçal SEBTI  
Expert Près les Tribunaux  
Médecine Générale  
Tél: 0522 25 28 82